

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 10

Nombre de Membres votants : 13

Date de la convocation : 19 février 2026

Convocation affichée le : 19 février 2026

Procès-verbal affiché le : 2026

L'an deux mil six, le 26 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Etaients présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc COMMEUREUC — Nadine CORBEL — Claude PAPADOPOULOS — Dominique ABALAIN — Frédéric CHEVILLON —
— Christian DARTOIS — Céline ROUVRAIS — Virginie ROBIOU — Séverine LEBRUN — Véronique PICHERIT

Absent excusé : Jean-Pierre BATAIS donne pouvoir à Frédéric CHEVILLON, Bruno DE VILLELE donne pouvoir à Claude PAPADOPOULOS, Marie-Hélène BRANDILLY pouvoir à Nadine CORBEL

Absent : Franck SAMSON

Claude PAPADOPOULOS a été désigné secrétaire de séance.

Délibération 2026/08	Renouvellement de l'adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif
-------------------------	---

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 500 équivalents - habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour l'année 2026, une convention d'une durée de 3 ans, reconduisant les modalités précédentes.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF, hors analyses) un technicien spécialisé, sur la base prévue à l'annexe 2 à la convention, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre). L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

D'un point de vue opérationnel, le Département a confié par délibération en date du 22 février 2021, la réalisation de la mission d'assistance technique a laboratoire public interdépartemental « Laboceja », partenaire de 1^{er} rang du Département.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogoatoire au code des marchés publics.

Après en avoir délibéré et procédé au vote par :

13 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le département et de régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

SIGNATURES

Le Maire,



Loïc COMMEUREUC

Secrétaire de séance,

Claude PAPADOPOULOS